



PERIGORD GRAND TRAIL EDITION 6

Règlement des Épreuves
SAMEDI 06 Mai 2023



Article 1 : Organisation

L'association des Coureurs du Périgord, créée en septembre 2014 (association loi 1901 à but non lucratif), organise la 6ème édition du Périgord Grand Trail le samedi 06 mai 2023.

Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'évènement.

L'Ultra du Périgord et le Trail des Bastides sont ouverts à tous les concurrents **nés avant le 05 Mai 2003**. La Trace du Cingle est ouverte aux concurrents nés avant le **5 Mai 2005**

Elles se déroulent en individuel, en une seule étape, à allure libre et dans un temps limité.
Les épreuves se courront sur sentiers, mais aussi sur route, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route envigueur.

De plus, cette manifestation est inscrite au calendrier des Course Hors Stade de Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

L'Ultra du Périgord ainsi que le Trail des Bastides font partie du Challenge Départemental des Trails du Périgord.

Article 2 : Les Épreuves

3 épreuves et une randonnée sont au programme :

- L'Ultra du Périgord d'une distance d'environ **88 km et 2400D+ au départ de la Guillou**
- Le Trail des Bastides d'une distance de **46km pour 1400 D+ au départ de la Guillou**
- La Trace du Cingle d'une distance de **17km pour 350 D+ au départ de Trémolat**
- La rando d'une distance de **10km et 150+ au départ de Mauzac**

Article 3 : Départ et horaires

Horaires et lieu de départ :

- **L'Ultra du Périgord** => samedi 06 mai à 5h au départ de Lalinde « Camping de la Guillou »
- **Le Trail des Bastides** => samedi 06 mai à 8h au départ de Lalinde « Camping de la Guillou »
- **La Trace du Cingle** => samedi 06 mai à 17h au Départ du camping de Trémolat (Course en Ligne avec **NAVETTE OBLIGATOIRE**)
- **La Rando** => samedi 6 mai à 16h00 au départ de Mauzac (rando en ligne) avec navette obligatoire

Article 4 : Parcours

L'Ultra du Périgord partira de Lalinde puis traversera successivement les villages de : Couze, Lanquais, Beaumontois en Périgord, St Avit Senieur, Pontours, Molières, Badefols sur Dordogne, Cales, Trémolat, Mauzac et Grand Castang avant un retour sur Lalinde.

Le Trail des Bastides partira également de Lalinde pour aller sur : Pontours, Molières, Badefols sur Dordogne, Cales, Trémolat, Mauzac et Grand Castang avant un retour sur Lalinde.

La trace du Cingle partira du camping de Trémolat (les berges de la Dordogne) pour rallier le camping de la Guillou à Lalinde en passant par Mauzac et Grand Castang.

La Rando s'élancera de Mauzac et Grand Castang pour rallier le Camping de la Guillou par le GR



Information importante :

Les coureurs de la Trace du Cingle et de la Rando seront acheminés par bus sur leur ligne de départ respectives.

Le transport est obligatoire ET INCLUS DANS LE DOSSARD

Le Départ des navettes se fera depuis la Guillou à 16h15 précise POUR LA TRACE DU CINGLE
Le départ des navettes pour la RANDO se fera à 15h30 précise.
Chacun recevra un mail de confirmation la semaine précédente.

Article 5 : Barrières horaires

De nombreux bénévoles sont mobilisés très tôt le matin sur les différents parcours et jusque tard en soirée.

Nous souhaitons que le Périgord Grand Trail reste un plaisir pour tout le monde, coureurs comme bénévoles. C'est pourquoi, nous avons décidé que des barrières horaires seraient mise en place sur les 2 grands parcours.

Pour l'Ultra du Périgord :

- **Au km 37** (St Avit Sénieur) : **6h de course**, soit à 11h (soit 6km/h env depuis le départ)
- **Au km 62** (Molières) : **11h00 de course**, soit 16h (soit 5,25km/h env depuis le départ).
- **Au km 74** (Trémolat) : **13h30 de course**, soit 18h30h (soit 5km/h env depuis le départ).

Pour les BASTIDES :

- **Au km 17** (Molières) : **3h00 de course** soit à 11h (6km/h depuis le départ)
- **Au km 31** (Trémolat) : **5h00 de course** soit à 13h00 (6km/h depuis le départ)

Note importante : Tout coureur n'ayant pas rallié les points de contrôle à l'heure prévue (et obligatoire) sera stoppé dans son effort par le fermier de course et quel que soit l'endroit où il se trouve. Il ralliera le ravitaillement SUIVANT ou le poste où se trouve un bénévole et se fera ramener par l'organisation ou par ses propres moyens. Il ne devra en aucun cas faire demi-tour. Le débalisage se faisant à la suite du dernier coureur.

- * **La course s'arrête au bout de 16h30 d'effort. Le concurrent n'étant pas rentré à la base pour 21H30, sera stoppé dans son effort quel que soit l'endroit où il se situe entre Mauzac et Lalinde.**

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. Tout coureur mis hors course devra rendre son dossard à l'organisation, et rentrer via les véhicules mis à disposition ou par ses propres moyens en ayant prévenu l'organisation.

En aucun cas il ne pourra effectuer le parcours sans dossard ; l'organisation ne couvrant **QUE** les concurrents munis du dossard.

Article 6 : Parcours et modification

Les parcours sont à 95% sur sentiers et 5% sur route

L'organisation se laisse le droit, suivant la météo, de modifier le parcours, voire d'annuler l'épreuve.



Article 7 : Inscriptions et engagement

Inscriptions :

Les inscriptions se feront obligatoirement via le site. <https://www.njuko.net/perigordgrandtrail2023>
Elles sont ouvertes officiellement depuis le 1er octobre 2022 à minuit et se clôtureront le 4 mai 2023 à minuit.

Lors de l'inscription, une licence FFA (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass running), ou une licence UFOLEP, en cours de validité ou un certificat de moins d'un an où la mention « apte » pour la course à pieds en compétition» vous sera demandée.

ATTENTION : Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de l'évènement.

Échange:

À compter du 15 avril 2023, il sera impossible de changer de course ou d'échanger un dossard. Personne ne pourra courir avec le dossard d'un autre.

Le dossard sera donc perdu.

Transfert :

Si un concurrent souhaite passer du Trail des Bastides à l'Ultra, il devra s'acquitter de la différence et ce peu importe la date, celle-ci faisant arbitre.

Si un concurrent souhaite passer du solo des Bastides vers la légende, il devra s'acquitter de la différence et ce peu importe la date, celle-ci faisant arbitre.

Article 8 : Tarifs

	1 ^{er} septembre 2022 Au 31 mars 2023	Du 1 avril au 4 mai
Ultra Trail du Périgord	65 €	75 €
Trail des Bastides	35 €	40 €
La Trace du Cingle	15 €	20 €
Rando	10 €	10 €

Inscriptions sur <https://www.njuko.net/perigordgrandtrail2023>

NOTE IMPORTANTE :

Toute demande de remboursement sur blessure ou maladie devra être justifiée par un certificat médical du médecin et ce avant le 15 Avril 2022. Le remboursement se fera comme suit et hors frais de dossier :

- **70% jusqu'au 31 Mars 2023**
- **50% du 1er avril au 30 avril 2023**
- **Aucun remboursement au-delà du 30 Avril 2023.**
- **Toute autre demande ne sera pas prise en compte.**



Article 9 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards de toutes les épreuves pourra se faire :

- Au magasin **RRUNNING BERGERAC (Creysse)** le vendredi 5 mai aux heures d'ouverture.
- Sur la base de loisir du **Moulin de la Guillou**, le samedi 06 Mai.

Nb : il n'y a pas de dossard pour la Randonnée

NOTE INFORMATION IMPORTANTE:

UNE PIECE D'IDENTITE SERA DEMANDEE POUR TOUT RETRAIT DE DOSSARD.

**IL SERA POSSIBLE DE RETIRER LE DOSSARD POUR UN AMI SUR PRÉSENTATION D'UNE
PIECE D'IDENTITE (OU PHOTOCOPIE).**

Article 10: Navette et co-voiturage

Pour La trace du Cingle et la Rando il est important de noter qu'il n'y aura pas de navette pour reconduire les concurrents sur le lieu du départ.

La navette, rendue obligatoire et comprise dans l'inscription, acheminera les concurrents sur le lieu du départ. Si les concurrents décident d'y aller par leur propre moyen, ils devront prévoir de se faire rapatrier de la même manière. **L'organisation ne sera pas en mesure d'effectuer le rapatriement.**

Article 11: Le dossard

Sont compris dans l'inscription :

- un dossard
- le cadeau de bienvenue
- le cadeau Finisher pour l'Ultra Trail du Périgord et le Trail des Bastides uniquement

Ne sont pas compris:

- l'hébergement
- les boissons
- le repas d'après course. (Option lors de l'inscription)

Article 12 : Condition d'inscription et engagement moral

Conditions d'inscriptions :

Pour l'Ultra du Périgord, seules les personnes âgées de 20 ans ou plus le jour de l'épreuve ont droit d'y participer; soit les personnes nées avant le 1^{er} janvier 2003 (dérogation exceptionnelle si la personne n'a pas l'âge requis le jour de son inscription internet).

Pour le Trail des Bastides, les concurrents devront être âgés de 20 ans et plus le jour de l'épreuve.

Pour la Trace du Cingle, les concurrents devront être âgés de 18 ans et plus le jour de l'épreuve.

Pour la Rando, il n'y a pas de limite d'âge requis



Engagement moral :

Tous les concurrents s'engagent à :

- Respecter le code de la route aux passages des intersections
- Respecter les autres concurrents
- Respecter l'organisation et les bénévoles
- Respecter la décision des médecins
- Respecter la population locale
- Respecter la nature et les sites dans lesquels ils évoluent
- Ne pas tricher (sous toute forme que ce soit)
- Aider son prochain s'il est en difficulté

Article 13: Ravitaillement

Les épreuves sont en autosuffisance, toutefois :

Pour l'Ultra du Périgord, il est prévu des ravitaillements comme suit:

- Château de Lanquais (solide et liquide) km 14
- Château de Bannes (solide et liquide) km 23
- St Avit Sénieur (solide et liquide) km 37 **BH**
- Pontours (La Mothe) (solide et liquide) km 51
- Molières (solide et liquide) km 61 et **BH + Base de vie**
- Cales (solide et liquide) km 67
- Trémolat (solide et liquide) km 74 et **BH**
- La Guillou - Arrivée

NOTA : Tout ceci sous réserve de modifications de parcours.

Une base de vie est prévue à **Molières (km 61)** Les concurrents devront remettre leur sac de vie à l'organisation avant le départ, afin que celui-ci soit acheminé sur Molières. Retour des sacs après le passage du dernier concurrent.

Pour le Trail des Bastides, des ravitaillements sont prévus comme suit :

- Pontours (La Mothe) (solide et liquide) km 10.
- Molières (solide et liquide) km 18 **BH**
- Cales (solide et liquide) km 26
- Trémolat (solide et liquide) km 31 **BH**
- Mauzac (eau) km 36
- La Guillou - Arrivée

Pour la Trace du Cingle à Mauzac et Grand Castang km 5

NOTA : Tout ceci sous réserve de modifications de parcours.



Article 14 : Matériel obligatoire / conseillé

Sur l'**ultra du Périgord**, nous souhaitons rendre les concurrents responsables de leur course. Il ne leur sera donc demandé qu'un minimum de matériel obligatoire.

- Une lampe frontale en excellent état de marche (départ à 5h00)
- Une réserve d'eau d'un litre minimum
- Une réserve alimentaire
- Une éco tasse (**pas de gobelet sur les ravitaillements**)
- Une couverture de survie

Matériel conseillé :

- Une veste imperméable
- Une casquette
- un téléphone
- une réserve alimentaire

Sur le Trail des Bastides le matériel obligatoire :

- Une réserve d'eau d'un litre minimum
- Une réserve alimentaire
- Une éco tasse (**pas de gobelet sur les ravitaillements**)

Sur la Trace et la rando

- Une réserve d'eau de 500ml
- Une éco tasse



Article 15 : Disqualification

Tout manquement au règlement, à l'éthique ou quelque triche que ce soit engage le coureur à une éventuelle sanction qui peut aller du simple avertissement à la disqualification immédiate.

Sont rendus éliminatoires :

- non-respect du règlement et de l'éthique du coureur
- refus de se laisser contrôler
- jet de détritrus sur le parcours
- non aide à personne en danger
- déplacement des balises
- absence de dossard
- échange de dossard
- utilisation d'un moyen de transport alors que le concurrent est encore en course
- accompagnement, pacer, meneur d'allure...
- refus d'un éventuel contrôle anti dopage

AUCUNE ASSISTANCE OU AIDE EXTÉRIEURE N'EST ACCEPTÉE HORS ZONE DE RAVITAILLEMENT

Article 16 : Abandon et rapatriement

Sur l'Ultra du Périgord, tout concurrent souhaitant abandonner devra se rendre par ses propres moyens au poste de ravitaillement le plus proche afin de rendre son dossard à l'organisation.

Il n'y aura pas de transport de complaisance.

L'organisation et les médecins s'autorisent, au vu de l'état d'un concurrent, d'arrêter celui-ci et de le rapatrier soit vers la base soit vers les secours les plus aptes à gérer le cas.

Pour rappel, sur le Trail des Bastides, et sur la Trace du Cingle et la rando aucune navette de rapatriement n'est prévue.

Article 17 : Droit à l'image

Les concurrents, une fois engagés, autorisent l'organisation à utiliser leur image durant et après l'épreuve.

Si toutefois ceux-ci ne souhaitent pas que leur image soit utilisée, ils devront le faire savoir auprès de l'organisation par e-mail dans les 2 mois précédant la course, à l'adresse suivante :

utdp.organisation@gmail.com

Article 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et libertés», chaque organisateur de courses Hors Stades s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr



Article 19 : Récompenses

Sur l'Ultra du Périgord, seront récompensés :

- les 3ers et 3ères au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque ancienne catégorie

Sur le Trail des Bastides :

- les 3ers et 3ères au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque ancienne catégorie

Sur la Trace du Cingle :

- les 3ers hommes auscratch
- les 3ères femmes auscratch
- le 1er et la 1ère de chaque ancienne catégorie

Lors de la remise des prix des épreuves, il n'y aura pas de double récompense.

ATTENTION: PRÉSENCE OBLIGATOIRE POUR LA REMISE DES RÉCOMPENSES. AUCUNE RÉCOMPENSE NE SERA DONNÉE POUR CAUSE DE DÉPART DU COUREUR.

Horaires des podiums: TDB : 14H30 UDP: 17H00

La Trace du Cingle 19H30

(sous réserve d'avoir les catégories présentent)

Article 20 : Assurance et secours

L'organisation aura souscrit une assurance couvrant les concurrents durant leurs épreuves respectives.
Assurance : **AXA** - Numéro : **0000006752670104**

Pour information, les concurrents qui ont une licence sportive sont couverts par leur club (si licence à jour). Les non licenciés devront posséder une assurance responsabilité civile.

Pour rappel, un certificat médical avec la mention : apte à la course à pieds en compétition datant de moins d'un an est obligatoire.

Par ailleurs, les secours seront assurés par la Croix Rouge Française avec qui il a été signé une convention.

Article 21 : Challenge — Course Qualificative

- L'Ultra du Périgord et le Trail des Bastides font partie du challenge départemental des Trails du Périgord



EN AVANT LE PÉRIGORD, EN AVANT LES COUREURS DU PÉRIGORD,
EN AVANT

LE PÉRIGORD GRAND TRAIL



PERIGORD GRAND TRAIL

EDITION 6

Les coureurs du Périgord 86, Avenue Pasteur
24 100 Bergerac
06.73.16.44.41

@vidotto.frederic@orange.fr

@utdp.organisation@gmail.com

<http://perigordgrandtrail.com>

